

**Procédure Normalisée de Fonctionnement**

<b>TITRE :</b> QUARANTAINE DES RONGEURS ET DES LAPINS	<b>NUMÉRO :</b> A-10
<b>DESTINATAIRES :</b> Personnel du Service des animaleries	<b>VERSION 1 :</b> 22.03.2012 <b>VERSION 5 :</b> 21.11.2019
<b>ÉMISE PAR :</b> Normand Lapierre, T.S.A. et Manon St-Germain, DMV <b>CORRIGÉE :</b> Manon St-Germain, vétérinaire et directrice	<b>CIPA :</b> 20.01.2020
<b>APPROUVÉE PAR :</b> Manon St-Germain, vétérinaire et directrice	<b>DATE :</b> 23.03.2012
<b>BUT :</b> Vérifier le statut sanitaire des animaux et éviter les zoonoses.	

**MATÉRIEL :**

- Virkon® 1%
- Matériel d'hébergement (en fonction de l'espèce)
- Couvre-chaussures
- Masques N-95
- Survêtements complets jetables
- Matériel d'échantillonnage (selon les tests à effectuer)
- Gants
- Bonnet

**SANTÉ ET SÉCURITÉ :** Le port des ÉPI décrit au [point A.1](#) de cette P.N.F. est obligatoire.

**GÉNÉRALITÉS :** Avant l'arrivée des animaux, planifier avec le vétérinaire les tests à effectuer (sérologie, parasitologie, microbiologie, PCR, autre).

**NOTE :** seul le personnel du Service des animaleries est autorisé à entrer dans la quarantaine, et ce, jusqu'à la levée de celle-ci.

**PROCÉDURES :**

**A. Procédure d'entrée pour le local de la quarantaine SB-M466**

**NOTE :** Faire l'entretien quotidien des deux locaux (SB-M465 et SB-M466) à la fin de la journée.

1. Se référer à la P.N.F. BC-2 CODE VESTIMENTAIRE EN BIOCONFINEMENT II pour connaître la procédure d'habillement et les équipements de protection individuels à revêtir.
2. Entrer dans le local SB-M466 et refermer la porte.
3. Procéder à l'entretien quotidien des animaux et du local d'hébergement.

**B. Sortie par la porte du local d'hébergement SB-M466 (personnel de l'animalerie seulement)**

1. Tout le matériel sortant de la quarantaine doit être désinfecté en le vaporisant de Virkon® 1 % avant d'être acheminé à la salle de lavage SB-M455.
2. Après le temps de contact minimal de 10 minutes avec le Virkon®, passer le matériel souillé directement par la porte située entre la salle d'hébergement SB-M466 et la salle de lavage souillé.
3. Se référer à la P.N.F. BC-2 CODE VESTIMENTAIRE EN BIOCONFINEMENT II pour connaître la procédure de retrait des équipements de protection individuels. Cette procédure doit être effectuée dans le local SB-M465.
4. Laver les mains dans le SB-M465.
5. Procéder au nettoyage et à l'assainissement (et stérilisation au besoin) du matériel.
6. Se référer à la P.N.F. **T-9 Disposition des carcasses et autres déchets biomédicaux** pour plus de détails concernant la disposition des déchets biomédicaux.

### **C. Arrivage, acclimatation, traitement et prélèvement**

1. Avant même la réception des animaux, le vétérinaire doit avoir obtenu du fournisseur un certificat de santé comportant une liste exhaustive des agents pathogènes pouvant affecter les animaux.
2. À l'arrivée des animaux, vérifier les spécificités de la commande (nombre, sexe, etc.) et vérifier l'état de santé des animaux. Aviser immédiatement le technicien en gestion des soins animaliers ou le vétérinaire de toutes anomalies.
3. Les répartir dans les cages selon les normes propres à l'espèce. Ajouter de l'eau et de la nourriture.
4. Identifier les cages avec les cartes d'identification complétées (date d'arrivée, sexe, nombre, D.O.B., étiquette, particularités).
5. Durant les premiers jours, le vétérinaire procédera à un examen physique des animaux, si nécessaire.
6. Des tests et des prélèvements seront effectués sur les animaux selon les recommandations du vétérinaire.
7. Pour l'entretien de la pièce et les soins quotidiens à prodiguer aux animaux, se référer à la P.N.F. **A-3.ENTRETIEN DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT ET DES RONGEURS** et **A-4.ENTRETIEN DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT ET DES LAPINS**.
8. Inscrire le per diem sous la rubrique « quarantaine » selon le nombre de cages dans le fichier Excel du chercheur concerné dans le Dropbox.